CANET EN ROUSSILLON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

ARRETE DU MAIRE - RH - 2026/507
TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le **Maire** de **CANET EN ROUSSILLON**,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté – RH n° 2024-282 du 30 septembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Marie AVALO	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 10ème échelon	01.11.2026
2 -Thibault BEZIADE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 8ème échelon	01.11.2026
3- Annie BOYER	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 8ème échelon	01.11.2026
4 -Sylvain DURET	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 8ème échelon	01.11.2026
5- Sébastien SERNA	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 9ème échelon	01.11.2026

Hommes promouvables : 3 Hommes promus : 3
Femmes promouvables : 6 Femmes promues : 2

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à **CANET EN ROUSSILLON**,
Le 12.06.2026

MAIRIE DE CANET-EN-ROUSSILLON ★ 66140 ★

Le Maire,
Conseiller Régional,

Stéphane LODA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr